

ESPCI

# Procès – verbal

Séance du Conseil d'administration

28 mars 2024

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 28 mars 2024**

Par la suite d'une convocation adressée le 14 mars 2024, les membres composant le Conseil d'administration de l'ESPCI se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: LEMARDELEY Marie-Christine, BIRABEN Anne, CELIK Baran, COBLENCÉ Emmanuel, CONNAULT François, GILAT Sylvain, BROUSSEL Colombe, LANNIBOIS-DREAN Hélène, LECOQ Jean-Pierre, LERMINIAUX Christian, RENNER Marc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, par application analogique de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conseils municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

AKKARI Maya a donné pouvoir à Mme LANNIBOIS-DREAN

BONNEAU Stéphanie a donné pouvoir à LERMINIAUX Christian

KOMITÈS Pénélope a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

MARINETTI Angela a donné pouvoir à LEMARDELEY Marie-Christine

SIMONDON Paul a donné pouvoir à AKKARI Maya

**ABSENT** : MESSAS Emmanuel.

**ASSISTENT AVEC VOIX CONSULTATIVE :**

**EXPERTS INVITÉS PERSONNEL (élus)** : REYSSAT Mathilde, RODITCHEV Dimitri, PUIG Jean-Jacques

**EXPERTS INVITÉS ÉLÈVES** : Néant

**MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'ESPCI** : CROQUETTE Vincent, ROSMADE Régis, SOULIE Corinne, DEHRI Ludovic, RAMONDOU Céline

**MEMBRES DES SERVICES DE L'ESPCI** : LAFAYETTE Claire, SERRAULT Bastien, TRAMOY Elodie

**AUTRES INVITÉS** : THOUVENIN Olivier.

*La séance est ouverte à 14 h 08 sous la présidence de Madame Marie - Christine LEMARDELEY.*

**Mme LEMARDELEY, Présidente** ouvre la séance et accueille un nouveau membre du CA ; Colombe BROSSSEL, dont c'est le premier CA et qui se substitue à Antoine GUILLOU, adjoint à la Maire de Paris. Mme BROSSSEL était aussi adjointe à la Maire de Paris, est toujours conseillère de Paris mais aussi sénatrice de Paris.

**Mme BROSSSEL** prend la parole et explique avoir été adjointe à la maire de Paris, en charge de la propreté de l'espace public, après avoir œuvré dans d'autres délégations, dont celle des affaires scolaires. Elle ajoute avoir été élue sénatrice et siège dans la commission qui s'occupe des questions d'éducation et de culture.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** accueille Ouassila SOUM qui est la nouvelle Directrice des ressources humaines.

**Mme SOUM** prend la parole et dit avoir rejoint l'ESPCI depuis le 1<sup>er</sup> mars.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** vérifie que le quorum est atteint par les élus présents. Elle indique que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **Désignation du secrétaire de la séance**

**Mme LEMARDELEY, Présidente** procède à la désignation d'un secrétaire de séance. Elle dit que l'ESPCI s'inscrit dans une démarche qualité ; des points devant être améliorés dans le fonctionnement du CA. Elle ajoute qu'un secrétaire de séance aura pour principale mission de signer les délibérations après avoir relu le compte rendu et vérifié les erreurs possibles.

De plus, un nouveau format du PV de séance contiendra :

- L'intégralité des délibérations.

La liste de déclarations du résultat des votes sera affichée à l'entrée de l'ESPCI ainsi que sur les sites internet et intranet de l'école.

Le secrétaire de séance est désigné : Baran CELIK, Président du BDE (bureau des élèves) pour la dernière fois. Léo DAGORNE qui est le nouveau Président du bureau des élèves est accueilli.

M. DAGORNE prendra la parole lors du prochain CA pour présenter le travail de l'ancien BDE et pour partager sa vision de l'avenir.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2023**

**Madame LEMARDELEY, Présidente** propose de poursuivre l'ordre du jour avec l'approbation à main levée du procès-verbal du Conseil d'administration du mercredi 6 décembre.

Elle requiert une modification à propos de la mission d'Antoine GUILLOU en tant qu'administrateur.

Le nouveau poste de M. GUILLOU est celui d'adjoint chargé de la propreté et l'amène à siéger dans de nombreux conseils d'administration, le forçant à quitter celui de l'ESPCI. Mme Colombe BROSSEL présentée précédemment, a accepté le siège

*Mme LEMARDELEY, Présidente demande s'il y a des questions, observations, oppositions ou abstentions par rapport au procès-verbal de la séance précédente.*

**M. GILAT** dit avoir apprécié le rapport d'activités de l'école et réitère sa demande passée au CA précédent afin que sa remarque concernant ce rapport (de bonne qualité) figure au PV.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** note la demande de M. GILAT.

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023.

## **Communications**

### **1. Information sur les éméritats (retour du comité de promotion), Vincent CROQUETTE – Directeur Général**

**M. CROQUETTE** fait part du comité de promotion d'éméritats du 7 mars. Sont nommés :

- M. Marc FERMIGIER
- M. Claude BOCCARA
- Mme Jeanine COSSY

Ces éméritats sont accordés pour 2 ans.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** précise qu'au sein d'une Université d'État, un émérite a le droit de continuer à diriger des thèses, mais pas d'en inscrire de nouvelles. Il n'y a pas de rémunération particulière ; la même règle prévalant à l'ESPCI

*Les communications ne sont pas soumises au vote.*

### **2. Élections BDE, Baran CELIK – président du BDE**

L'élection du Président de la BDE a été traitée.

### **3. Les décisions aux procédures de marché public au titre des délégations de compétences – Claire LAFAYETTE, Responsable de la commande publique et des affaires juridiques**

**M. ROSMADE** rappelle que le document faisant état des décisions qui ont été prises en matière de procédures de marché public est transmis avant la séance.

En l'absence de questions, il passe au point suivant.

#### 4. Présentation scientifique par Olivier THOUVENIN, Maître de conférences à l'Institut Langevin

M. THOUVENIN présente ses travaux sur la microscopie innovante sans marquage et son application sur l'imagerie de la rétine en laboratoire.

Mme LEMARDELEY, Présidente passe aux délibérations et précise que la plupart des délibérations (dont la première) ont été soumises au CST et ont été approuvées.

#### 1. Actualisation du tableau des emplois de l'ESPCI – DEL 2024-01 Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de l'ESPCI Paris de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Contexte :

Assez rapidement après sa constitution en tant que régie municipale l'ESPCI s'est questionnée sur le dimensionnement de ses services support. Ainsi en décembre 2007 un audit portant sur l'organisation des ressources humaines de l'ESPCI a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Cette étude concluait à un « *sous-dimensionnement important des effectifs de l'ESPCI consacrés aux fonctions support, ceci en particulier par comparaison avec des établissements similaires.* ». Un premier renforcement des services support a ainsi été acté en 2008 associé à une nouvelle structuration de l'organisation administrative de l'école. En 15 années les missions, les activités et les interactivités de l'école avec l'environnement de l'enseignement supérieur et de la recherche et le monde socio-économique ont très fortement évolué : l'intégration dans l'université PSL, l'opération de rénovation de son campus, la prise en charge d'un volume croissant de gestion des contrats de recherche, la création d'un incubateur..., sont les exemples les plus marquants d'évolutions qui ont transformé la vie et le fonctionnement de l'école et de son centre de recherche.

Pour illustrer cette évolution, quelques indicateurs dimensionnants majeurs peuvent être rappelés :

|        |                        |  |                    |
|--------|------------------------|--|--------------------|
| Budget | Enseignants-chercheurs | Doctorants / post-doctorants (payés sur contrats de recherche) | Personnels Support |
|--------|------------------------|--|--------------------|

|                      |                                      |    |     |     |
|----------------------|--------------------------------------|----|-----|-----|
| <b>Janvier 2010</b>  | 14,9 M€ (fonct.)<br>19,17 M€ (total) | 75 | 17  | 78  |
| <b>Décembre 2023</b> | 34,2 M€ (fonct.)<br>60,87 M€ (total) | 75 | 208 | 106 |

Il faut ainsi noter que, alors que en 14 ans le budget de fonctionnement a augmenté de **+129 %** et les effectifs employés de **+128 %**, les **services support ont connu une augmentation de seulement +35 %**.

Ainsi, le constat de sous-dimensionnement des fonctions support fait dans le cadre de l'audit RH de 2008 est encore plus prégnant aujourd'hui, suite aux nombreux développements qu'a connus l'ESPCI depuis. Pour s'en convaincre encore plus, il est intéressant de se référer à une étude relative à « l'emploi d'enseignement et de recherche dans les sites contractuels en 2017 » faite par le SIES de juillet 2019 qui dresse à l'état local comme national un état des effectifs de l'ESR par catégorie d'emploi. Il en ressort les chiffres suivants :

|                      | Enseignants-chercheurs | Doctorants / post-doctorants | Personnels Support | Personnel support pour 1 EC et C |
|----------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>ESPCI</b>         | 283                    |                              | 106                | 0,37                             |
| <b>National</b>      | 129 182                |                              | 88 079             | 0,68                             |
| <b>Ile de France</b> | 38 812                 |                              | 24 441             | 0,63                             |
| <b>UDICE</b>         | 64 567                 |                              | 43 319             | 0,67                             |

Il apparait donc que le **taux d'effectif de fonctions support ramenés aux effectifs de chercheurs et d'enseignants-chercheurs** (permanents et non permanents) est quasiment **deux fois moins élevé à l'ESPCI** qu'à l'échelle nationale et locale. Cela se traduit concrètement par des personnels administratifs et techniques globalement sursollicités dans l'ensemble des services. Bien que très mobilisés sur leurs missions et impliqués dans l'objectif de voir se développer et rayonner l'Ecole encore plus largement, les agents des services support en arrivent à un niveau de saturation qui peut laisser craindre pour l'avenir et en tout cas freiner les marges de développement. Cette situation devient d'autant plus critique lors l'émergence d'événements entraînant de fortes sollicitations et/ou des périodes de vacance de poste (exemples : la période actuelle de livraison du bâtiment cœur entraînant une sur-sollicitation de la Direction Technique ou la vacance actuelle de 2 postes à la DRH qui fragilise ce service très sensible pour le fonctionnement de l'école).

Pour faire face à cette situation et aux forts enjeux de transformation qui se présente à elle, l'ESPCI envisage d'engager un renfort pluriannuel de ses services supports qui se traduit dès 2024 par une évolution du tableau des emplois.

La modification du tableau des emplois soumise à votre approbation résulte de plusieurs modifications :

### **1. Ouverture de la catégorie du poste d'ingénieur système et réseau**

Le poste d'ingénieur système et réseau de l'ESPCI Paris, affecté au service informatique, est actuellement prévu dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes en catégorie A.

Il s'avère que ce poste est vacant depuis septembre 2020 et que les recrutements sur cette catégorie d'emploi n'ont pas abouti. Au regard du besoin, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement sur l'emploi d'ingénieur système et réseau de l'ESPCI Paris au corps de technicien supérieur d'administrations parisiennes en catégorie B. Cela permettra d'attirer un vivier de candidats plus larges en cas de vacance du poste.

## **2. Le repyramidage d'un poste de catégorie C en catégorie B d'un gestionnaire RH à la direction des ressources humaines.**

La réalisation des activités de paie et de suivi administratif des dossiers des personnels employés par l'ESPCI a évolué depuis 3 ans et s'est complexifié notamment avec la déclaration sociale nominative (DSN) qui nécessite une connaissance et une technicité spécifique qui doit être assurée quotidiennement. Cette gestion de données doit faire l'objet d'une analyse particulière. L'agent doit être en contact régulier avec l'URSSAFF, l'éditeur de logiciel et suivre les actualités DSN net-entreprise.

Le poste de gestionnaire administrative et paie de l'ESPCI Paris, affecté à la DRH, est actuellement prévu dans le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes en catégorie C. Au regard de l'activité importante et de la complexification des données paie, il est proposé de transformer l'emploi de gestionnaire RH de l'ESPCI Paris au corps de secrétaires administratives d'administrations parisiennes en catégorie B.

## **3. Le repyramidage d'un poste de catégorie C en catégorie B de gestionnaire de scolarité des doctorants à la Direction d'appui à la recherche**

La délibération n°2 du conseil d'administration du 22 mars 2021 a réorganisé les services du secrétariat général en créant la direction d'appui à la recherche. Puis, la délibération n°1 du conseil d'administration du 3 octobre 2022 a acté à 110 le nombre de poste de doctorants au sein de l'ESPCI au regard de la dynamique des projets de recherche et des prolongations accordées aux doctorants pour soutenir leur thèse.

Le poste de gestionnaire de la scolarité des doctorants de l'ESPCI Paris, affecté à la DAR, est actuellement prévu dans le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes en catégorie C.

La fonction a largement évolué depuis sa création et les missions confiées s'avèrent plus larges :

- les missions doctorales d'enseignement,
- la gestion des conventions de séjour de recherche
- la négociation en anglais de thèses en cotutelle à l'internationale.
- la représentation de l'ESPCI dans le groupe de travail « scolarité des doctorants » à l'échelle de PSL et être moteur pour mettre en place de nouvelles procédures comme la dématérialisation des soutenances de thèse.

Au regard de ces évolutions et du plus haut niveau de compétences et de responsabilités qu'elles impliquent dans leur suivi, il est proposé de transformer l'emploi de gestionnaire de la scolarité de l'ESPCI Paris au corps de secrétaires administratives d'administrations parisiennes en catégorie B.

#### **4. La création d'un poste de gestionnaire finance à la direction des finances**

Cette création de poste répond à un besoin d'amélioration du système de suivi des biens et des subventions inscrits au bilan. Au-delà de l'amélioration de la qualité et de la fiabilité de notre inventaire, le poste doit permettre de rendre plus attractive la situation patrimoniale de l'ESPCI vis-à-vis d'éventuels financeurs.

Il est donc proposé de créer un poste de gestionnaire finance. Son rôle sera principalement axé sur la gestion, le suivi et la fiabilisation de l'état de l'actif de l'école afin de diminuer puis de stabiliser la charge nette d'amortissement à son niveau le plus optimal. La mise en œuvre de la nouvelle politique d'amortissement de l'école, en particulier la règle du prorata temporis et l'obligation nouvelle d'amortissement des constructions mises à disposition, nous impose en effet une vigilance et une rigueur accrues si nous voulons garantir la maîtrise de notre dotation nette.

#### **5. La création d'un poste de gestionnaire carrières RH et pérennisation d'un poste de gestionnaire RH à la direction des ressources humaines**

Le développement de l'ESPCI Paris et des activités de recherche au cours des 10 dernières années s'est accompagné d'un accroissement de l'activité du service des ressources humaines :

- Augmentation du nombre de personnels pris en charge et du rythme des recrutements (Cofund, contrats de recherche, chaires, concours) ;
- Interactions croissantes avec les différents services pour le suivi des personnels et des stagiaires ;
- Complexité des dossiers pour les personnels étrangers ;
- Environnement juridique dense et évolutif (prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, réformes statutaires et indemnitaires, réforme des cotisations salariales, migration vers un nouveau référentiel budgétaire, nouveau système de déclaration sociale, application de la loi de programmation de la recherche).

La réalisation des activités de paie et de suivi administratif des dossiers des personnels employés par l'ESPCI est assurée par deux agents de catégorie C et un coordonnateur de catégorie B. Un renfort contractuel de catégorie C est présent depuis octobre 2021 (poste non permanent). En effet, la délibération n°1 du conseil d'administration du 3 octobre 2022 a acté la création d'un poste non permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité, de « gestionnaire RH » au sein de cette direction.

Au regard de cette activité importante il est donc proposé :

- De créer un poste de gestionnaire carrière qui aura pour mission principale d'assurer la gestion de l'ensemble des procédures administratives relatives à la carrière (du recrutement au départ) des agents dans le cadre des règles statutaires.

Il viendra en appui aux gestionnaires GA&paie pour garantir le suivi des recrutements, l'élaboration des contrats et toutes les formalités administratives d'embauche. Il accompagnera également les agents dans leurs projets et parcours professionnels, en les recevant en entretien. Enfin, il occupera la fonction de référent handicap pour l'ensemble des agents de l'école.

- De pérenniser le poste de catégorie C. Cela permettra de maintenir un haut niveau de service auprès des agents de l'ESPCI et d'accompagner l'augmentation de l'activité des ressources humaines. Le coût budgétaire est neutre. L'agent ayant réussi le concours d'adjoint administratif de la ville de Paris et est affecté en accord avec la Ville à l'ESPCI ;

#### **6. La création d'un poste de chargé(e) de transition écologique à direction générale**

L'ESPCI est engagée dans une démarche visant à ancrer le développement durable et la responsabilité sociétale dans les réflexions et les pratiques de sa communauté. Sensibiliser chacune et chacun aux enjeux environnementaux et sociétaux pour inciter à l'action individuelle et collective à l'ESPCI est un enjeu essentiel pour notre structure.

Rattachée à la Direction de l'ESPCI, le .la chargé.e de transition écologique mettra en œuvre la démarche de transition écologique et sociale de l'École. Sa principale mission sera de venir en appui de la gouvernance sur l'ensemble des actions initiées par l'école sur le périmètre de la transition écologique. Véritable cheville ouvrière du déploiement de la stratégie portée par le Comité Agenda 21 dont il assurera l'organisation, son positionnement sera très transversal au sein de l'école, au croisement des activités des laboratoires, des enseignements et des services administratifs. Il aura notamment à sa charge l'ensemble des démarches visant à l'obtention du label DDRS.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé(e) de transition écologique.

#### **7. La création d'un poste de chargé(e) de projets relations industrielles**

Sa principale mission sera de contribuer au renforcement des liens de l'école avec les partenaires industriels. Ce renforcement doit se traduire prioritairement par le déploiement d'une stratégie partenariale préparée et articulée par le Comité Industriel dont l'école a acté la mise en place dès 2024 et qui veillera en particulier à ce que l'ESPCI se dote d'une offre de formation en apprentissage et formation continue aujourd'hui totalement inexistante. Le.la chargé.e de projet relations industrielles sera particulièrement investi.e dans ces missions.

#### **8. La création d'un poste d'assistante du pôle direction générale et direction générale des services**

De manière générale, la plupart des directions supports (DGS, DRH, DF, DAI, Service Informatique) ne disposent pas d'assistante et sollicitent de manière récurrente l'assistante de la direction générale. Par ailleurs, le poste de l'assistante du DGS est vacant depuis presque 18 mois.

De plus, le développement de l'appui à la vie étudiante (logements, bourses, ...) implique de plus en plus de tâches administratives qui ne peuvent plus être assurées uniquement par la chargée de mission vie étudiante. Il est donc proposé la création d'un pôle d'assistance, constitué de 2 agents (la responsable de pôle assistante de direction, et une seconde assistante à recruter qui viendrait conforter ce pôle).

### **9. La création d'un poste d'agent technique à la direction technique**

Les équipes de recherche ont commencé à investir le nouveau bâtiment en novembre 2023 et 90% des locaux sont maintenant occupés. La mise en exploitation de ce nouveau bâtiment plus technique, plus complexe et plus grand, nécessite un élargissement des compétences de la direction technique tout en mettant en place de nouvelles méthodes de maintenance et d'intervention dans les locaux. Ce recrutement permettra de renforcer l'équipe de terrain afin de répondre à ces enjeux stratégiques pour garantir la maîtrise des coûts de fonctionnement. Cet agent sera également en charge du suivi des désordres à traiter dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

L'ensemble de ces propositions de créations de postes entraîne une augmentation de notre masse salariale estimée à 152 000 euros sur 2024, soit 228 000 euros en année pleine. Cette augmentation est calculée par rapport aux estimations de la trajectoire financière, les prévisions budgétaires intégrant en effet des recrutements non encore advenus bien que budgétés sur une année pleine. Aussi, l'augmentation de la masse salariale 2024 par rapport aux prévisions budgétaires se limite à 90 000 euros environ que nous pouvons financer totalement à partir de l'augmentation de la subvention provenant du MESR (+ 285 k€).

Le comité social territorial du 7 mars 2024 a validé ces modifications.

L'actualisation du tableau des emplois porte le nombre de postes à :

- 167,7 postes permanents, soit 1 poste supplémentaire
- 226 postes permanents dédiés aux contrats de recherche, soit un nombre identique
- 11 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité, soit 5 postes supplémentaires

L'ESPCI Paris connaît des variations importantes de ses effectifs en raison de la hausse de ses ressources contractuelles, ce qui nécessitera une actualisation régulière du tableau des emplois.

Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme BIRABEN** questionne sur le rôle du futur chargé de la transition écologique en ce qui concerne tout particulièrement les bâtiments.

Elle précise que les locaux sont neufs.

**M. ROSMADE** met en avant plusieurs axes, notamment la labélisation DDRS, l'axe de gouvernance, l'axe formation et indique vouloir diriger l'enseignement de l'ESPCI vers un parcours qui formera des ingénieurs sensibilisés et experts à la transition écologique et à la recherche.

**Mme LANNIBOIS-DRÉAN** requiert Le taux des effectifs des services support par rapport au nombre de permanents

**M. ROSMADE** répond qu'à l'ESPCI, ce taux est de 0,37 versus 0,68 à l'échelle nationale.

*Vote*

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2023 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de l'ESPCI en raison des motifs explicités précédemment ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 mars 2024 ; Sur la proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le tableau des emplois de l'ESPCI Paris est fixé ce jour conformément au tableau annexé, à savoir 393,7 postes permanents et 11 postes non permanents.

**Article 2 :** Les emplois de l'ESPCI Paris sont ouverts aux agents titulaires par voie de mutation ou de

détachement, ainsi qu'aux agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ou pour répondre à un accroissement temporaire d'activité selon les informations portées dans le tableau annexé. Seuls les emplois comportant la mention expresse « contractuel » dans ce tableau peuvent être ouverts aux agents contractuels.

**Article 3 :** Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2 Répartition des promotions dans le corps des professeurs de l'ESPCI au titre de l'année 2024 – DEL 2024-02**

### **Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2022 DRH 27 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 a modifié le statut des professeurs et créé une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'ESPCI.

L'article 24 du statut des professeurs de l'ESPCI Paris prévoit que l'ESPCI Paris est autorisée à réaliser huit promotions de maîtres de conférences ESPCI dans le corps des professeurs ESPCI entre 2022 et 2027, dans la limite de deux promotions par année.

L'article 25 du statut indique que « chaque année, le conseil d'administration de l'ESPCI répartit par discipline, sur proposition du président, les possibilités des promotions arrêtées conformément aux dispositions de l'article 24 ».

Il est proposé de réaliser une promotion en 2024 pour mettre en œuvre de manière concrète ce dispositif.

La discipline de cette promotion est « sciences dures ».

Le calendrier et les modalités d'organisation des promotions seront définis par arrêté de la Maire de Paris.

Le comité social territorial du 7 mars 2024 a validé la répartition des promotions.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## Vote

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DRH 27 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 modifiant le statut des professeurs de l'ESPCI ;

Vu la délibération 2023 DRH 27 du Conseil de Paris du 20 juin 2023 modifiant le statut des professeurs de l'ESPCI ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 mars 2024 ; Sur la proposition de Madame la Présidente,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** Le conseil d'administration autorise une promotion dans le corps des professeurs au titre de 2024 dans la discipline « sciences dures ».

**Article 2 :** Le calendrier et les modalités d'organisation des promotions seront définis par arrêté de la Maire de Paris.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**3 Attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris-PSL – DEL 2024-03**  
**Rapporteur Régis ROSMADE, Directeur général des services**

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2 du conseil d'administration du 18 mars 2022 a remplacé la délibération n°5 du conseil d'administration du 6 décembre 2021 et a créé des primes de charges administratives pour différentes fonctions.

La prime de charges administratives (PCA) instituée par le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 peut être attribuée aux enseignants-chercheurs chargés :

- d'une responsabilité administrative
- ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an

La liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives et les plafonds annuels sont fixés par le Directeur Général après avis du Conseil d'Administration. Les fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives sont celles qui nécessitent un engagement administratif, collectif et stratégique particulièrement important pour l'ESPCI Paris.

Il vous est proposé de conserver les primes créées en 2022 et d'en ajouter deux nouvelles, pour les chargé.e.s de mission vie étudiante et qualité de vie au travail, afin de reconnaître l'engagement des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'ESPCI investis dans des fonctions transversales ou axée sur la vie étudiante. Il est par ailleurs proposé de faire évoluer la dénomination de la chargée de mission « Développement durable » en « Transition écologique ».

Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du conseil d'Administration.

Le comité social territorial du 7 mars 2024 a validé la répartition des promotions.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme REYSSAT** questionne sur le principe de la décharge

**M. ROSMADE** répond qu'il concerne toutes les primes. S'il n'y a pas de décharge prévue pour accomplir une mission, une prime est versée.

**Mme REYSSAT** relève une anomalie et remarque qu'il y a une directrice des études avec une décharge associée.

**M. ROSMADE** précise que son propos concerne les chargés de mission; les directeurs étant dans un cadre différent.

**M. GILAT** questionne sur la vacance du poste de chargé de mission égalité femmes/hommes.

**M. CROQUETTE** répond qu'un remplaçant sera bientôt nommé.

**M. GILAT** interroge sur les primes sur objectifs et les indicateurs de performances associés à ces primes en entreprise.

**M. ROSMADE** répond qu'il y a une lettre de mission, consultable sur le site de l'école, qui précise les attentes de la Direction; aucun indicateur de performance n'y étant associé.

Il ajoute que la Direction est en train d'établir la lettre de mission «Qualité de vie au travail».

**M. PUIG** suggère pour chaque thématique de mission, une présentation annuelle de 10 à 15 minutes durant un CA.

Il questionne la possibilité de cumul des postes.

Il explique que certains cumuls ne sont pas compatibles comme celui du poste de chargé de mission vie étudiante avec celui de Directeur des études. Il en est de même pour celui de chargée de mission égalité hommes/femmes avec un poste de direction.

Le poste de chargé de mission de transition écologique entre aussi dans ce cadre, cette fonction étant de son point de vue non compatible avec la direction d'une UMR ou d'un institut. En effet, il y a parfois des projets d'investissements lourds pour lesquels se posent des questions de pertinence écologique. Le directeur du laboratoire, de l'UMR ou de l'Institut est là pour représenter ses chercheurs et porter ses projets et il est souhaitable de prendre contact avec un interlocuteur qui a un autre point de vue écologique.

Il conclut qu'il ne faudrait pas cumuler les primes de missions avec des primes de direction.

**M. ROSMADE** indique que l'ESPCI étant un petit établissement et ayant parfois du mal à trouver des personnes qui se mobilisent sur l'ensemble des sujets, certains cumuls de postes ne sont pas incompatibles. En faire une règle absolue créerait le risque de postes vacants assez longtemps.

**M. CROQUETTE** fait remarquer que c'est compliqué de trouver un remplaçant pour le poste de chargé égalité femmes/hommes.

**Mme REYSSAT** dit qu'il faudrait diffuser plus largement les besoins des missions.

**M. ROSMADE** rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération.

**M. GILAT** souligne que l'ESPCI devrait se poser des questions quant aux difficultés de recrutement pour les missions de transition écologique et d'égalité femmes/hommes, qui sont deux thématiques fondamentales aujourd'hui pour les jeunes.

Il ajoute qu'en tant que Président des Alumini, ce sont 2 axes sur lesquels il est très souvent sollicité.

**M. CROQUETTE** indique avoir remonté la prime pour la mission femmes/hommes et fait part de la difficulté à éveiller l'intérêt des gens.

Vote

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités de rémunération de personnels enseignants occupant un emploi dans un établissement d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ESPCI Paris portant attribution d'une prime de charges administratives pour les personnels enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'ESPCI Paris - PSL n°2 en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 mars 2024 ; Sur la proposition de Madame la Présidente,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1** : Une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux enseignants-chercheurs ou chercheurs exerçant les fonctions suivantes :

| Fonctions éligibles                                   | Plafonds annuels de la PCA |
|---|----------------------------|
| Directeur/trice de la recherche                       | 12 000 €                   |
| Directeur/trice des études                            | 12 000 €                   |
| Directeur/trice d'Unité Mixte de Recherche            | 6 000 €                    |
| Directeur/trice de l'Institut Pierre Gilles de Gennes | 6 000 €                    |
| Directeur/trice des relations internationales         | 6 000 €                    |
| Directeur/trice des admissions                        | 6 000 €                    |

|   |         |
|---|---------|
| Directeur/trice de la scolarité                   | 6 000 € |
| Chargé/e de mission de transition écologique      | 1 800 € |
| Chargé/e de mission égalité femmes-hommes         | 2 400 € |
| Chargé/e de mission vie étudiante                 | 1 800 € |
| Chargé/e de mission QVT qualité de vie au travail | 1 800 € |

**Article 2 :** Toute modification de la liste des fonctions éligibles et des plafonds annuels sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants associés sont arrêtés par le/la Président(e) de l'ESPCI.

**Article 3 :** Sont concernés les personnels titulaires et contractuels, salariés ou non-salariés de l'ESPCI Paris, à l'exception des directeurs d'unité mixte de recherche qui doivent être salariés de l'ESPCI Paris pour bénéficier de la prime de charges administratives prévue à l'article 1er.

**Article 4 :** La présente délibération prend effet le 1er avril 2024 et remplace la délibération n° 2 du 18 mars 2022.

**Article 5 :** La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**4 Modification de la convention d'incubation avec hébergement – Ajout d'un dépôt de garantie – (Site Calvin -Incubateur) – DEL 2024-04**  
**Rapportrice Élodie TRAMOY, Directrice de la Direction d'Appui à la Recherche**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'objet de la présente délibération est de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration :

- L'ajout d'un dépôt de garantie si la start-up est incubée avec hébergement
- La modification de l'article 7 dans la convention d'incubation précisant les modalités d'entrée et de sortie des lieux (Site Calvin)

**1. Contexte**

L'ESPCI Paris a créé en 2015 un incubateur, PC'up pour faciliter la création et le développement d'entreprises deeptech au cœur de la recherche et l'enseignement de l'ESPCI Paris-PSL.

L'incubateur a accueilli depuis sa création 31 startups issues de l'écosystème de recherche parisien pour un total de plus de 600 emplois créés, plus de 830 millions d'euros levés et un taux de survie de 93 %.

Chaque année, l'ESPCI accueille deux à trois nouvelles start-up deep tech avec hébergement au sein de son incubateur PC'up. Ces start-ups ont souvent besoin d'aménagements spécifiques et installent des équipements parfois très lourds.

Lors de l'état de lieux de sortie, l'ESPCI doit régulièrement effectuer quelques travaux de remise en état (en dehors de l'usure courante). Actuellement pour chaque réparation ou remise en état nécessaire, la direction technique demande un devis qui doit ensuite être validé et signé par la start-up. Il est parfois nécessaire d'argumenter et de négocier pour obtenir la signature des devis.

**2. Ajout d'un dépôt de garantie**

Afin de maintenir et d'entretenir ses locaux sans frais supplémentaires pour l'ESPCI, et de continuer à proposer aux nouveaux incubés des laboratoires et bureaux dans un état correct, il est proposé d'ajouter une demande de dépôt de garantie aux start-up hébergées.

A défaut de dépôt de garantie, l'ESPCI acceptera une garantie bancaire à envoyer sous un mois à partir de l'état des lieux au service comptabilité et au service de PC'up à première demande de 3000 euros reconstituable.

Cette demande fera l'objet d'un nouvel article dans la convention (programme Boost – locaux site Calvin), et se présentera ainsi :

« Dépôt de garantie - Article 6.3 dans la convention d'incubation

Dans le délai d'un mois suivant la signature de la convention, la STARTUP versera par virement à l'ESPCI un dépôt de garantie de 3000 euros ne portant pas intérêt.

Cette somme servira notamment à couvrir les dépenses suivantes :

- les réparations suite à des dégradations dans le laboratoire ou/ et bureau loué à la start-up
- le forfait d'incubation impayé
- la remise en état des lieux, si La STARTUP ne rend pas le local tel qu'il l'a reçu et constaté dans l'état des lieux d'entrée (mis à part l'usure courante).

En cas d'utilisation des sommes pendant la durée d'incubation, le montant de 3000 euros devra être reconstitué par la STARTUP.

Le dépôt de garantie est restitué sous un mois à compter de la libération des lieux, si la STARTUP a rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles.

A défaut de dépôt de garantie, l'ESPCI accepte une garantie bancaire à première demande de 3000 euros reconstituable (...) ».

### **3. Nouvelles modalités d'entrée et de sortie des lieux / Ajout d'un nouvel article (Article 7)**

Afin de préciser aux start-up le contexte de ce dépôt de garantie et les modalités d'entrée et de sortie des lieux, il est proposé d'ajouter un nouvel article (ARTICLE 7) dans la convention d'incubation :

« Article 7 : MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DES LIEUX

Avant toute mise à disposition des locaux, il sera procédé à un état des lieux d'entrée en présence de la STARTUP. Il sera mentionné l'état des locaux et/ou des équipements mis à disposition.

Cet état des lieux dûment signé par le représentant de l'ESPCI et de la STARTUP sera fait en deux exemplaires.

La start-up a un mois à partir de la signature de la convention pour fournir :

- l'attestation d'assurance (effective à la date de signature de la convention) : à envoyer à [pcup@espci.fr](mailto:pcup@espci.fr)
- le dépôt de garantie ou la garantie à première demande. Le dépôt de garantie est à effectuer par virement. La garantie bancaire est à envoyer au service comptabilité ([compta@espci.fr](mailto:compta@espci.fr)) et à PC'up ([pcup@espci.fr](mailto:pcup@espci.fr))

Lorsqu'elle souhaite quitter les lieux, la STARTUP, prévient l'ESPCI sous un MOIS minimum. Un état des lieux de sortie est organisé par l'ESPCI en présence de la STARTUP une fois que celle-ci a débarrassé et procédé au nettoyage des locaux mis à disposition.

En cas de détérioration des locaux, l'état des lieux de sortie mentionnera que le dépôt de garantie est conservé le temps de faire établir le devis de réparation.

Le devis est transmis pour information à la STARTUP et, sauf indication contraire, le montant de la réparation est prélevé sur le dépôt de garantie.  
Le solde du dépôt de garantie est restitué sous un mois à compter du paiement des travaux de réparation.

Dans le cas où le devis de réparation dépasserait la somme de 3000 euros, le dépôt de garantie est conservé entièrement par l'ESPCI qui, en cas de refus par la start-up de prendre en charge les réparations, se réserve toute action en justice aux fins d'obtenir le remboursement intégral des dommages ».

Ci-jointe la convention d'incubation modifiée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

*Vote*

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL, Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération n° 9 « Nouvelle convention incubation – annexe convention » du conseil d'administration du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 12 « Nouvelles modalités de tarification pour PC'up » du conseil d'administration du 15 juin 2023,

Vu le projet de convention-cadre d'incubation ci-annexé,

Considérant qu'une remise en état des locaux est souvent nécessaire suite à la sortie des lieux par la start-up et qu'il convient de faire peser cette remise en état par l'occupant sortant ;

Considérant qu'il convient de prévoir une modification de la convention-cadre permettant l'ajout d'un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 3000 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à la convention-cadre d'hébergement des start-up incubées au sein de PC'up avec hébergement :

- ajout de l'article 6.3 « dépôt de garantie » précisant les modalités du dépôt de garantie de 3000 euros
- ajout de l'article 7 précisant les modalités d'entrée et de sortie des lieux pour les prochaines conventions d'incubation.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **5 Revalorisation des tarifs de la plateforme de l'IPGG – DEL 2024-05 Rapporteur Bastien SERRAULT, Chargé de mission pilotage et qualité**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Plateforme technologique est un ensemble de salles d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> située à l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG). Elle offre toutes les technologies nécessaires à la réalisation de dispositifs microfluidiques, à leur caractérisation et à leur utilisation.

Une tarification pour l'utilisation de la plateforme a été mise en place par la délibération n°14 du Conseil d'administration du 28 juin 2019. Celle-ci a été complétée par la délibération n°5 du Conseil d'administration du 6 décembre 2019 puis par la délibération n°6 du Conseil d'administration du 12 juin 2020, afin d'étendre l'offre du service.

Suite à l'installation du microscope électronique à balayage (MEB Quattro), acquis par l'ESPCI Paris-PSL (ESPCI) grâce à plusieurs cofinancements, dans les locaux de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, une nouvelle tarification a été mise en place par la délibération n°2 du Conseil d'administration du 14 décembre 2020.

La délibération n°13 du 23 juin 2021 a eu pour objet de mettre en place une tarification pour les équipes de recherche de l'IPGG (dits utilisateurs "internes") et une revalorisation d'une partie de la tarification touchant tous les utilisateurs.

La délibération n°8 du 19 octobre 2021 a fixé les tarifs pour l'usage du microscope à balayage électronique MAGELLAN.

Enfin, la délibération n°7 du 03 octobre 2022 est venue réajuster les tarifs de la plateforme IPGG et instituer une formule de révision permettant de faire évoluer ces tarifs.

La présente délibération a pour but de modifier les tarifs des usagers afin que ceux-ci reflètent mieux les coûts supportés par l'ESPCI dans le cadre de la gestion de la plateforme IPGG.

#### **1. Révision des tarifs**

De manière générale, l'ensemble des tarifs horaires a été augmenté de 0.35 €/heure. Cette augmentation permet de valoriser les travaux de maintenance et de métrologie des équipements assurés par les ingénieurs de la plateforme.

**Tarification du microscope électronique à balayage de la marque HITACHI, dit « MEB Hitachi »**

Le tarif du MEB HITACHI pour les usagers internes était jusque-là inclus dans le ticket d'entrée et ne reflétait pas le coût réel de son utilisation.

Excentré par rapport aux autres équipements de la plateforme, il a été rapatrié sur site afin de faciliter son utilisation. Le tarif proposé correspond à celui de la microscopie confocale car, à l'instar de celle-ci, il est nécessaire de prendre en compte l'achat des filaments, des cibles d'or pour la métallisation des échantillons et de la maintenance éventuelle.

### **Les consommables**

Les consommables qui sont utilisés dans certaines manipulations ont été intégrés à ces manipulations. Cela engendre un accroissement des tarifs pour le surcout horaire PDMS.

## **2. Nouveaux tarifs**

### **L'heure de fabrication du masque souple (« softmask »)**

La fabrication du masque souple était un service gratuit aux utilisateurs internes IPGG et une éventuelle prestation pour les extérieurs. Le même calcul a été utilisé pour établir le prix aux internes soit  $\frac{1}{4}$  temps machine plus  $\frac{1}{4}$  temps ingénieurs. Ceci correspond à environ 10x10 cm<sup>2</sup> d'impression soit une heure d'impression machine.

### **Location d'espace pour la culture cellulaire ou autre activité similaire**

La pratique de la culture cellulaire, voire l'usage libre des espaces dédiés, est une prestation demandée de plus en plus souvent par les usagers extérieurs de la plateforme. Il est donc proposé d'instaurer un tarif mensuel pour ainsi faire.

## **3. Une meilleure valorisation de l'implication des ingénieurs**

L'assistance ingénieur était auparavant comprise dans le ticket d'entrée à la plateforme, pour les utilisateurs internes. Il est ainsi proposé un tarif à part, afin de mieux valoriser l'investissement des ingénieurs dans les prestations de la plateforme :

**Cas d'utilisation 25 €/h :** Ce nouveau tarif doit permettre de valoriser plus justement l'implication des ingénieurs de la plateforme lors d'un travail qui excède *l'exercice normal* des ingénieurs de la plateforme.

Cet exercice normal comprend le support technique ponctuel, la demande de conseils rapides, les formations, les réunions préalables (et tout le travail réalisé sans interaction avec l'utilisateur).

Les ingénieurs continuent toutefois de donner un avis concernant les projets des utilisateurs mais ont dorénavant la possibilité de facturer leur conseil, leur expertise et leur prestation si l'ingénieur est sollicité de manière prolongée auprès des équipes IPGG. **Un devis cadrant la collaboration avec l'équipe en demande pourra être établi le cas échéant.**

Il sera systématiquement utilisé lors d'un travail sur des équipements où l'autonomie ne peut être donnée facilement. La prise d'autonomie fera partie intégrante du projet. Les équipements comprendront : la micro-usineuse, la femtoprint, le soudage laser, µPG (car besoin de FAO). La liste est non exhaustive.

Dans des contextes plus compliqués, une première réunion de travail sera organisée pour qualifier et quantifier le projet. Une proposition (sous la forme d'un devis établissant la prestation, le cahier des charges, le contexte) sera réalisée et, suivant

son acceptation, le travail sera fait. La facturation liée au projet sera unique.

**Cas d'utilisation 50 €/h :** Cela concerne les projets « prématurations » internes (< au tarif ingénieur académique) ou les projets avec confidentialité désirée qui sera discutée lors d'une première réunion de travail.

#### **4. Politique générale**

Les autres tarifs de la plateforme restent inchangés, excepté la prise en compte de la formule de révision au 31/12/2023. Aussi, le catalogue annexé fixe les tarifs au 01/01/2024.

Les indices de base de la formule de révision des tarifs de la plateforme technologique de l'IPGG sont ceux disponibles au 1er janvier 2024. Soit 118.80 € pour l'identifiant 010534759, 107.90 € pour l'identifiant 010761999. Quant à l'identifiant 001768716, son évolution est annuelle et n'est pas corrélée à une valeur de base.

Les prix seront révisés le 1er janvier de chaque année selon la formule de révision en vigueur.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme REYSSAT questionne sur l'enveloppe budgétaire de l'ESPCI pour l'utilisation de la salle Blanche de l'IPGG.**

Elle mentionne 30 000 € qui étaient réservés sur le budget de la recherche afin de financer les utilisations ponctuelles des chercheurs de l'ESPCI, des équipements de l'IPGG. Elle souhaite savoir ce qu'il en est maintenant et s'assurer que les chercheurs de l'ESPCI ne soient pas soumis aux tarifs externes.

**M. SERRAULT** répond qu'il y a un budget qui est prévu pour les externes de l'ESPCI qui sont effectivement soumis au tarif académique.

Il fait part de 5 types de tarifs pour la plateforme technologique :

- Tarif académique externe
- Tarif des start-ups
- Tarif des personnes tierces
- Tarif des industriels
- Tarif des internes

Il précise que le ticket d'entrée est à 2,9 euros pour les internes et à 25 euros pour les académiques externes.

**Mme REYSSAT** conteste ce tarif académique ainsi que le tarif préférentiel des chercheurs de l'IPGG.

**M. ROSMADE** explique que les chercheurs de l'IPGG ont un tarif préférentiel, car leur institut paie pour l'occupation des locaux, 500 000 €, qui sont répartis entre les différentes personnes à l'année.

Il ajoute qu'auparavant, il y avait bien 30 000 € qui étaient mobilisés par la Direction de la recherche, mais que cette subvention a été supprimée après les diminutions du budget de la recherche.

**Mme REYSSAT** relève que les chercheurs de l'ESPCI paient 10 fois plus que les autres.

**M. ROSMADE** fait remarquer que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il ajoute que cette discussion doit avoir lieu en COSCI où participent les directeurs des unités de recherches qui sont directement concernés, car il s'agit de leurs budgets.

*Vote*

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris - PSL, Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) ;

Vu la délibération n°2019-ESPCI-14 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 28 juin 2019 relative à la tarification de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Vu la délibération n°2019-ESPCI-5 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 6 décembre 2019 relative à la tarification de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Vu la délibération n°2020-ESPCI-6 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 12 juin 2020 relative à la tarification complémentaire de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Vu la délibération n°2020-ESPCI-2 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 14 décembre 2020 relative à la tarification pour une utilisation externe (industriels et start-up) du microscope électronique à balayage (MEB Quattro) ;

Vu la délibération n°2021-ESPCI-13 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 18 juin 2021 relative à la tarification interne et à la revalorisation d'une partie de la tarification externe de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Vu la délibération n°2021-ESPCI-8 du Conseil d'administration du 19 octobre 2021 relative à la tarification pour une utilisation externe du microscope électronique à balayage (MEB) MAGELLAN ;

Vu la délibération n°2022-ESPCI-03 du Conseil d'administration du 03 octobre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de la plateforme technologique de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes (IPGG) ;

Considérant la nécessité de simplifier la lecture de la grille tarifaire de la plateforme IPGG, de mettre à jour les tarifs et de déterminer une formule de révision de ces tarifs ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** Le catalogue des tarifs est modifié comme présenté en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :** Les indices de base de la formule de révision des tarifs de la plateforme technologique de l'IPGG sont ceux disponibles au 1er janvier 2024. Soit 118.80 € pour l'identifiant 010534759, 107.90 € pour l'identifiant 010761999. Quant à l'identifiant 001768716, son évolution est annuelle et n'est pas corrélée à une valeur de base.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6 Délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente – DEL 2024-06** **Rapportrice Claire LAFAYETTE, Responsable de la commande publique et des affaires juridiques**

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'établissement public administratif, la régie ESPCI Paris-PSL est soumise aux mêmes règles que la collectivité qui l'a créée.

Il en résulte que la Présidente du Conseil d'administration peut recevoir par délégation de ce même Conseil une délégation de compétences, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé d'ajouter un nouveau domaine délégué à ceux qui ont été votés par délibération du 9 octobre 2020.

Il s'agit des tarifs liés à la mise à disposition de locaux de type baux ou occupation précaire, et également l'occupation de locaux par l'ESPCI Paris-PSL (prise à bail, occupation domaniale...).

La délégation initiale permettait déjà à la Présidente de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Désormais, ces mêmes contrats pourront également fixer l'ensemble des conditions tarifaires sans nécessité un vote au Conseil d'administration.

De même, certains tarifs récurrents pourront être facilement déterminés par simple décision de la Présidente, permettant une plus grande efficacité dans le traitement des dossiers administratifs.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la délégation de compétence accordée à la présidente de l'ESPCI Paris-PSL.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**M. ROSMADE** appuie le propos de Mme LAFAYETTE et ajoute que la Direction a décidé de développer la valorisation du patrimoine immobilier de l'école via la mise en place de l'accélérateur pilote. 800 m<sup>2</sup> de locaux seront mis à disposition de start-ups qui sont à un stade d'évolution avancé (après l'incubation). Attendre un CA (il y en a 4 par an), pour validation d'occupation des locaux retarde la procédure.

**M. GILAT** s'enquiert des nouveautés en termes de communication au CA

**Mme LAFAYETTE** répond que Mme LEMARDELEY effectue une communication sur les décisions de marchés publics ; cette attribution formant partie de ses délégations.

Elle ajoute que ce volet sera augmenté et que la liste de toutes les délégations passées sera communiquée.

**M. ROSMADE** confirme le propos de Mme LAFAYETTE et dit qu'un volet « Décisions » sera rajouté au dossier de séance qui doit être transmis. Il y aura de plus, un moment dédié à la communication. Il demande que les questions soient envoyées au préalable afin de pouvoir les traiter.

*Vote*

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 9 octobre 2020, donnant délégation de compétence à la présidente de l'Ecole, Marie-Christine LEMARDELEY ;

Considérant que la fixation des tarifs est une compétence que le Conseil d'administration peut déléguer, s'il en fixe les limites ;

Considérant que la fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups doit faire l'objet d'une délégation de compétence afin de permettre une plus grande efficacité dans la gestion administrative des dossiers ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** Le Conseil d'administration confie à Marie-Christine LEMARDELEY, présidente de l'ESPCI Paris-PSL, les délégations de compétences suivantes et l'autorise :

- à fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition et l'occupation de locaux de toute nature, comprenant les loyers ou redevances, les charges, les prestations accessoires comme l'accompagnement des start-ups et, d'une manière générale, des droits prévus dans ce domaine de compétence au profit de l'ESPCI Paris-PSL ou la Ville de Paris qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- à passer les contrats d'assurance et à accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie,
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- à décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros TTC de valeur unitaire (valeur nette comptable),
- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- à intenter au nom de l'ESPCI les actions en justice ou à défendre celle-ci dans toute action intentée contre elle de façon générale, c'est à dire sans limitation quant à la nature du contentieux ou quant à la juridiction, pendant toute la durée de son mandat, et à transiger avec les tiers dans la limite prévue par le CGCT,
- à autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'ESPCI est membre,
- à adresser des demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation de compétences feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des séances du Conseil d'Administration.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **7 Vote du tarif de la formation dans la mise en place des contrats de professionnalisation – Adoption du modèle de la convention type – DEL 2024-07**

**Rapportrice Corinne SOULIÉ, Directrice des études**

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance d'une durée de 6 à 12 mois, signé entre une entreprise et un élève-ingénieur de dernière année de cycle ingénieur. Il associe une formation théorique dispensée en école (150h minimum, 15 à 25% de la durée du contrat) à l'acquisition de savoir-faire en entreprise.

Le cursus de spécialisation est quasi-identique à la formation classique, mais avec un parcours et un calendrier adaptés à l'alternance et permet l'obtention du titre d'ingénieur.

Il répond à une demande croissante des élèves-ingénieurs et des entreprises :

- Certains élèves-ingénieurs souhaitent acquérir une expérience professionnelle au cours de leur dernière année de formation. Ce dispositif leur permet de construire ou affiner leur projet professionnel tout en assurant la prise en charge de leur formation et leur rémunération.
- Les entreprises attirées par la qualité des connaissances et des savoir-faire de l'élève-ingénieur peuvent lui confier des missions répondant à des besoins spécifiques (production, recherche, développement, innovation, ...) et à un niveau d'exigence inhérent à la formation d'ingénieur.

Afin d'offrir cette opportunité à ses élèves-ingénieurs, l'ESPCI Paris a étudié la faisabilité de la mise en place d'un tel dispositif. Le nécessaire aménagement du parcours et du calendrier a été jugé compatible avec le cursus de la dernière année du cycle ingénieur.

Le type de contrat de professionnalisation retenu s'étend sur 9 mois, du 1er novembre de l'année universitaire N au 31 juillet de l'année N+1. L'annexe pédagogique détaillant les périodes d'alternance d'un contrat-type de 9 mois est annexée à la convention de formation associée à la présente délibération.

Pour permettre le démarrage de ce dispositif dès novembre 2024, l'ESPCI Paris a déposé une demande d'autorisation auprès de la CTI. Le contrat de professionnalisation a également été inscrit dans le règlement de scolarité pour permettre aux actuels élèves-ingénieurs de 2ème année d'entreprendre la recherche d'une entreprise d'accueil dès cette année.

La mise en place effective du contrat de professionnalisation à l'ESPCI Paris reste soumise à l'approbation des deux points suivants :

- Fixation du montant de la formation dispensée par l'école dans le cadre du contrat de professionnalisation, incluant les frais de scolarité et droits d'inscription
- Délégation du CA à sa Présidente, de la compétence à signer une convention de formation par contrat de professionnalisation

### **1. Détermination du prix de la formation**

Les frais de formation, pris en charge par l'entreprise, incluent l'inscription pédagogique de l'élève-ingénieur.

Les frais d'inscription sont actuellement de 150€.

La formation proposée dans le cadre du dispositif de professionnalisation est de 223h, réparties en 191h d'enseignement généraux, professionnels et technologiques et 32h d'accompagnement et d'évaluation du stage en entreprise.

Le tarif horaire peut être évalué à 33€ HT/heure, en prenant en compte le salaire des enseignants, les coûts de fonctionnement associés aux cours dispensés, les investissements pour l'achat de matériel pédagogique ainsi que les coûts administratifs du suivi des élèves et organisation de la formation en apprentissage.

Le montant forfaitaire des frais de formation s'élève donc à **7 500 € HT**.

## **2. Délégation de compétence**

La convention définit contractuellement les objectifs de la formation souscrite par l'entreprise dans le cadre du contrat de professionnalisation et détaille les modalités de dispense de la formation.

Il est proposé un modèle de convention de formation pour un contrat de professionnalisation en **annexe** de la présente délibération.

En vertu de l'article R2221-57 du CGCT, il est demandé au conseil d'administration de valider ce projet de contrat et d'autoriser sa présidente à signer l'ensemble des contrats qui en découleront.

Afin de faciliter l'exécution de cette décision, il est demandé aux administrateurs de permettre à la Présidente de signer l'ensemble des conventions qui découleront du modèle arrêté, en application de ses pouvoirs propres.

On rappellera ici que le Directeur Général, en vertu de l'article R2221-58 du CGCT « assure le fonctionnement des services de la régie ».

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Mme LANNIBOIS-DRÉAN** remarque une petite baisse des étudiants qui souhaitent poursuivre en thèse

Elle dit s'inquiéter un peu qu'une école comme l'ESPCI prenne ce chemin de la formation auprès des entreprises, craignant que cela éloigne les étudiants du doctorat. Elle ajoute qu'elle approuvera néanmoins la proposition.

**Mme SOULIÉ** répond que le contrat de professionnalisation en troisième année n'empêche pas l'étudiant de continuer après en master. Elle souligne qu'il y a beaucoup de masters qui proposent aussi de travailler en alternance. Elle ajoute que pour beaucoup d'étudiants, il y a aussi ce besoin de pouvoir financer ses études. De plus, tous les étudiants ne veulent pas nécessairement continuer en thèse.

Elle revient sur la condition de mobilité à l'international de 16 semaines imposée aux étudiants et dit que cela peut affecter le passage en thèse. Elle ajoute que la CTI, tout en ne souhaitant pas supprimer cette condition de mobilité à l'international a proposé que les 16 semaines puissent comporter différents stages; ce qui permettrait de partir par exemple en première année effectuer un stage de 1 mois à l'étranger et après un stage recherche de 3 mois.

**M. LERMINIAUX** dit que la mise en place d'un contrat pro à l'école de Chimie-Paris il y a 6 ans n'a pas influé sur le taux d'étudiants en thèse.

**M. CROQUETTE** rappelle que ces contrats sont importants, car ils sont demandés par les élèves; l'école risquant d'être pénalisée si elle ne propose pas ces contrats. Il ajoute, en considérant le taux de thèse de l'école, que ces contrats n'exerceront aucune influence sur le sujet.

**M. PUIG** relève une corrélation entre la volonté pour un élève de faire un contrat pro et sa projection interne en tant qu'ingénieur ou chercheur. Il souligne qu'un étudiant qui se projette dans une thèse n'ira probablement pas vers un contrat pro.

**M. GILAT** requiert des indicateurs de pourcentages sur 10 ans des élèves-ingénieurs qui font une quatrième année et des élèves-ingénieurs qui font une thèse afin d'avoir des réponses aux questionnements sur le sujet.

**Mme SOULIÉ** fait part d'une difficulté. Les étudiants de l'école partent souvent vers des stages de recherche à l'étranger dans des laboratoires très prestigieux et oublient que l'école a aussi des laboratoires très prestigieux.

Elle ajoute qu'il faudrait trouver un moyen pour attirer les étudiants dans les laboratoires de l'école; la direction y réfléchissant actuellement.

Elle précise que les étudiants en contrat pro n'auront pas de vacances scolaires et car seront dans l'entreprise sur ces périodes.

Elle explique que durant la troisième année, les étudiants choisissent des sujets qui sont répartis sur 6 ou 7 demi-journées. Ils optent pour 4 UE enseignées sur 4 demi-journées (idéalement sur 2 jours). Une UE d'anglais obligatoire est incluse dans le programme ainsi qu'une demi-journée de libre pour travailler d'autres matières comme la finance, l'économie. Les 2 jours restants de la semaine se passent en entreprise.

**M. CROQUETTE** demande si ceux qui ne sont pas en entreprise vont dans les laboratoires.

**Mme SOULIÉ** mentionne le stage de première année obligatoire qui se faisait à l'école et qui n'est plus d'actualité. Elle dit que le retour éventuel de ce stage fera l'objet du prochain conseil des enseignants.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** répond qu'il faut laisser une marge de liberté aux élèves.

**Mme SOULIÉ** dit que ce stage n'est pas une contrainte. Elle ajoute que les enseignants-chercheurs de l'école doivent promouvoir ces stages dans leurs laboratoires auprès des étudiants afin que ces derniers viennent quand ils n'ont pas cours.

## Vote

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2221-57 et R22221-58 ;

Vu les articles L.6111-1 et L.6311-1 du code du Travail, notamment ses aspects touchant à l'apprentissage ;

Vu les articles L.6325-1 à L.6325-25 du code du Travail sur les conditions et la mise en œuvre des contrats de professionnalisation dans le cadre de la formation professionnelle continue ;

Considérant la volonté des élèves-ingénieurs de se rapprocher du monde de l'entreprise dans le cadre de leur troisième année à l'ESPCI ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** Les frais de formation incluant les droits d'inscription des stagiaires-élèves ingénieurs sont fixés forfaitairement à 7 500 € HT.

**Article 2 :** Le modèle type de convention de formation, dont seront issues les futures conventions de formation, est validé et présenté en annexe 1.

**Article 3 :** Le Conseil d'administration autorise sa Présidente à signer les contrats découlant du contrat cadre présenté en annexe 1.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **8 Adhésion de l'ESPCI Paris-PSL à l'association GénoTher – DEL 2024-08 Rapporteur Vincent CROQUETTE, Directeur général de l'ESPCI**

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que dans le cadre du plan France 2030, le gouvernement a décidé de financer des projets de biocluster pour relancer et consolider la politique de site de recherche en santé en France. Au sein de cette mesure, l'appel à manifestation d'intérêt réalisé vise à faire émerger des bioclusters (regroupement de laboratoires, de centres de recherche, de centres de soins et d'entreprises travaillant dans le domaine de la santé) de dimension mondiale.

On entend par « **Biocluster** », un écosystème d'innovation constituant un guichet unique

facilitateur et animateur de réseau, catalysant au sein d'un lieu unique une masse critique d'acteurs faisant référence (industries, recherche, soins, formation) autour d'une thématique porteuse d'innovation de rupture et bénéficiant d'un engagement fort des collectivités locales pour asseoir son attractivité.

Un Biocluster est porté par un ensemble diversifié de fondateurs, associant obligatoirement, d'une part, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des centres de soins, et d'autre part, des industriels, afin de porter la vision et la stratégie du projet. La gouvernance du Biocluster s'organise sur la base d'un engagement fort et partagé. La mise en place d'une structure juridique par les fondateurs permet de piloter un tel projet en assurant la contractualisation et le lien avec les financeurs dont l'Etat et la région concernée.

Dans ce cadre, Généthon, l'Université Evry-Paris-Saclay, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Genopole, YposKesi et Spark Therapeutics ont déposé le projet *Biocluster GenoTher - Paris - Evry*, lequel a été labellisé par le Président de la République en 2023.

L'Association GenoTher est créée afin de porter le *Biocluster GenoTher - Paris - Evry*. L'Association GenoTher a ainsi pour mission de favoriser le développement de la filière française de thérapie génique et de créer un cluster d'envergure internationale, couvrant l'ensemble des aspects de la recherche à l'industrialisation, la production, la mise à disposition des traitements aux patients, la création de valeur économique, la création et le développement d'entreprises ainsi que le développement de formations répondant aux besoins du domaine des thérapies géniques.

La mission de l'Association GenoTher, ainsi que les actions que l'Association GenoTher met en œuvre doivent être parfaitement cohérentes avec les lois et les recommandations éthiques nationales et à défaut internationales.

L'ESPCI Paris-PSL a naturellement vocation à adhérer à l'association et fera partie des 26 membres de l'association comprenant les 7 membres fondateurs, 17 membres actifs répartis en 3 collèges et 2 membres de droit que sont le préfet d'Essonne et l'AFM-Téléthon.

Elle rejoindra les membres du collège académique, constitué de personnes morales de droit public ou à but non lucratif ayant pour objet la recherche, l'enseignement et/ou le soin, dont Centrale Supélec, Le centre d'étude des cellules souches, ou encore l'association de Myologie.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'adhésion à l'association GenoTher, de prendre en charge annuelle de 1000 euros et de désigner comme représentants de l'école :

- Vincent CROQUETTE, membre titulaire
- Régis ROSMADE, membre suppléant

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Vote

La délibération est votée à l'unanimité.

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL, Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les statuts de l'ESPCI Paris-PSL, dont l'article 3 dispose que la mission de l'École consiste en la poursuite des recherches dans ses laboratoires et que ceux-ci peuvent être associés à des organismes scientifiques ou industriels, par conventions ;

Vu les statuts de l'association GénoTher, association à but non lucratif permettant le portage administratif et financier du biocluster GénoTher Paris Evry, dont l'objectif est de constituer un guichet unique facilitant les échanges d'un réseau d'acteurs publics et privés autour de la thérapie génique française ;

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à leur objet social ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a vocation à devenir membre du collège des membres académiques de l'association GénoTher et qu'à ce titre il convient de désigner ses représentants qui siègeront lors de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il convient également de verser la cotisation d'adhésion annuelle d'un montant de 1000 euros ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion à l'association GénoTher, dont le siège est situé 5 rue Henri Desbryère, à Evry-Courcouronnes et d'autoriser la Présidente ou par délégation le Directeur, à en signer les statuts.

**Article 2 :** Prend en charge la cotisation annuelle d'un montant de 1000 euros.

**Article 3 :** Désigne comme représentants de l'ESPCI Paris-PSL auprès de l'association GénoTher Monsieur Vincent CROQUETTE en tant que membre titulaire et, Monsieur Régis ROSMADE en tant que membre suppléant.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** souligne que c'était le dernier CA de Christian LERMINIAUX et le remercie pour sa présence assidue et dynamique.

Elle rappelle que son départ découle de la dissolution de la Fondation Paris Tech.

**M. GILAT** relève qu'il y a toujours une association Paris Tech.

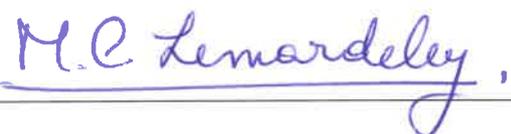
**Mme LEMARDELEY, Présidente** répond qu'il y aura une nouvelle nomination.

**M. CROQUETTE** évoque une recommandation pour qu'il y ait plus d'industriels au sein du CA de l'école ; ces industriels ne devant néanmoins pas être en contact direct avec l'école.

Il mentionne Mme Pascale RIBON, actuellement en poste à la BPI, dont l'arrivée permettra la représentation du milieu industriel comme celui de l'innovation. Il ajoute que Mme Pascale RIBON a été aussi une Directrice d'une école d'Ingénieurs et qu'elle participera au prochain CA.

**Mme LEMARDELEY, Présidente** dit que le prochain CA aura lieu le 19 juin 2024 à 14 h.

*Fin de séance à 15 h 40.*

|   |   |
|---|---|
| Procès-verbal approuvé le 19 juin 2024  |   |
| La Présidente,<br>Marie-Christine LEMARDELEY<br> | Le Secrétaire de séance,<br>Léo DAGORNE<br> |